

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHE
Commune GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

N° AG-2023-13

ARRETE DU MAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

DÉLÉGATION DE FONCTIONS

PRÉSIDENCE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

MADAME CHRISTELLE DENEUVILLE

5.4 Délégation de fonctions

Le Maire de GRAVELINES,

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lequel le Maire peut déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu les articles L. 1414-2 et L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la composition de la Commission d'Appel d'Offres,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints du **23 Mai 2020**,

Vu l'arrêté du **23 Mai 2020** relatif aux délégations de fonctions accordées aux adjoints et conseillers municipaux,

ARRETE :

Article 1^{er} : En mon absence, Madame Christelle DENEUVILLE, Conseillère Municipale Déléguée est désignée pour présider la Commission d'Appel d'Offres le **MARDI 23 MAI 2023**.

Article 2 : Le présent arrêté sera :

- . Inscrit au registre des arrêtés de la Commune ;
- . Mise en ligne sur le site internet de la Ville ;
- . Notifié à l'intéressé(e) ;
- . Transmis au Sous-Prefet de Dunkerque.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GRAVELINES, Le 18 Avril 2023

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Bertrand RINGOT

Reçu en Sous-Préfecture le

25 AVR. 2023

Mis en ligne sur le site de la Ville le

25 AVR. 2023